

LE BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES PUBLIE SON PROJET DE LIGNE DIRECTRICE « NORMES DE LIQUIDITÉ »

Par Marc Beauchemin et Leïla Yacoubi

Le 28 novembre 2013, le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») publiait son projet de ligne directrice intitulé « Normes de liquidité¹ » énonçant les nouvelles normes de liquidité auxquelles devront finalement se soumettre les institutions de dépôt fédérales, soit les banques, sociétés de portefeuille bancaires et sociétés de fiducie et de prêt.

Ce projet de ligne directrice fait directement suite aux plus récents travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (le « **Comité** ») dans le cadre de l'accord de Bâle III. À titre de membre du Comité, le BSIF a participé à l'élaboration du cadre international de liquidité². Le projet de ligne directrice a donc pour objectif d'intégrer ces nouvelles normes au cadre canadien de réglementation prudentielle. En outre, il permet également d'officialiser l'utilisation de l'outil de surveillance que représentent les flux de trésorerie nets cumulatifs (« **NCCF** »), un instrument de création canadienne.

Divisé en six chapitres, le texte du projet de ligne directrice est en très grande partie directement issu des documents du Comité. Il propose différentes mesures quantitatives de liquidité, soit le ratio de liquidité à court terme (« **LCR** »), le ratio de liquidité à long terme (« **NSFR** »), l'outil de surveillance NCCF, une série d'outils additionnels de suivi des liquidités, et des outils de suivi des liquidités intrajournalières. Ces différentes normes visent à donner une vue d'ensemble du caractère adéquat des liquidités d'une institution, ce qu'une seule mesure ne parviendrait pas à fournir.

Le BSIF prévoit que les travaux portant sur le projet de ligne directrice devraient être complétés en 2014. Le LCR, les NCCF de même que les outils de suivi de liquidités devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les dates d'entrée en vigueur des outils de suivi de liquidités intrajournalières et de la norme NSFR seront communiquées ultérieurement.

Pour être pris en considération au moment de la rédaction de la version finale de la ligne directrice, tous commentaires doivent être transmis au BSIF au plus tard le vendredi 24 janvier 2014.

¹ Celui-ci peut être consulté en cliquant [ici](#).

² Celui-ci est composé de : *Bâle III : Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité* (janvier 2013), *Bâle III : Dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité* (décembre 2010) (section II.2, *Ratio structurel de liquidité à long terme*) et *Monitoring tools for intraday liquidity management* (avril 2013).

Abonnement Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet lavery.ca ou en communiquant avec Patrick Plante au 514 871-1522, poste 3364.

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Pour plus d'information, visitez lavery.ca
© Lavery, de Billy, 2013 Tous droits réservés